

Carte de priorité pour personne handicapée

Dernière mise à jour avril 2018

Cette carte, anciennement « carte station debout pénible », permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, de même que dans les établissements et les manifestations accueillant du public et une priorité dans les files d'attente.

NB : Cette carte est remplacée depuis le 1^{er} janvier 2017 par la carte mobilité inclusion (CMI). Les cartes de priorité en cours de validité ou à validité permanente demeurent valables jusqu'à la date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026. Il est possible de demander une CMI sans attendre cette date (cf. fiche correspondante).

BENEFICIAIRES

- Personnes dont le taux d'incapacité est inférieur à 80% mais dont la station debout est pénible

AVANTAGES

- Transport :
 - priorité d'accès aux places réservées dans les transports en commun
- Lieux publics :
 - priorité dans les files d'attente et pour l'accès aux places assises dans les salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public

DEPÔT DE LA DEMANDE

- Depuis le 1^{er} janvier 2006, s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

COMPOSITION DU DOSSIER

- Formulaire de demande rempli et signé par l'intéressé ou son représentant légal
- Certificat médical complété et signé par le médecin traitant (ou un justificatif d'attribution de la troisième catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale)
- Photocopie d'une pièce d'identité
- 1 photo d'identité

DELIVRANCE

- Par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), au sein de la MDPH

VALIDITE

- Pour une durée déterminée comprise entre 1 an et 10 ans

TEXTES

- Code de l'action sociale et des familles L. 241-3-1
- Code de l'action sociale et des familles R. 241-12 à R. 241-15

